

Contrat d'Adoption de Lapin

Association "Le Refuge d'Annette"



Le présent contrat est établi entre l'association "Le Refuge d'Annette", Marseille 13004, et le ou l'adoptant(e), ci-après dénommé(e). Ce contrat vise à définir les conditions et obligations légales relatives à l'adoption d'un lapin provenant de l'Association.

1. Identification de l'Adoptant

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____

Email : _____

2. Identification du Lapin

Nom du lapin : _____

Sexe : _____

Date de naissance : _____

Âge approximatif : _____

Race : _____

Couleur : _____

Stérilisation : Faite À faire

Vaccins Myxo/VHD 1 & 2 : Faits À faire

Porteur E. Cuniculi : Oui Non Inconnu

Rappels à prévoir le :

Soins particuliers :

Spécificités / antécédents :

3. Obligations de l'Association

L'Association s'engage à :

- Fournir toutes les informations connues sur l'état de santé du lapin.
- Remettre un lapin en bonne santé, stérilisé(e), sauf mention contraire.
- Assurer un suivi post-adoption et être disponible pour toute question ou conseil concernant le bien-être du lapin.
- Respecter vos données personnelles et confidentielles

4. Obligations de l'Adoptant

L'Adoptant s'engage à :

- Fournir un habitat adéquat et sécurisant pour le lapin, respectant ses besoins spécifiques en termes d'espace, d'alimentation, et d'enrichissement.
LA CAGE EST INTERDITE, MÊME POUR LA NUIT.
- Assurer les soins vétérinaires nécessaires (vaccinations annuelles, consultations régulières, soins d'urgence).
 - Ne pas utiliser le lapin à des fins de reproduction.
 - Ne pas abandonner le lapin. En cas d'impossibilité de le garder, l'Adoptant s'engage à le restituer à l'Association.
- Informer l'Association de tout changement de coordonnées (adresse, téléphone, email).
 - Respecter la législation en vigueur relative à la détention d'animaux de compagnie.
- En signant ce contrat, l'adoptant(te) devient adhérent(te) de l'association à tarif préférentiel (-50%) 5€ au lieu de 10€
(sauf si déjà adhérent)

5. Adoption en vue de cohabitation

Dans le cas d'une adoption en vue d'une cohabitation avec un ou plusieurs lapins déjà présents dans le foyer, l'adoption est validée et réglée au moment de la signature du contrat.

Toutefois, si la cohabitation échoue — que ce soit avant ou au maximum un mois après l'adoption — nous nous engageons à reprendre le ou les lapins adoptés et à rembourser les frais d'adoption engagés. Cela afin d'éviter que la famille ne se retrouve avec des lapins devant vivre séparément, ce qui n'est pas notre objectif.

Souhaitez-vous faire une adoption en vue de cohabitation avec un ou des lapins du foyer ?

OUI / NON

6. Pré-adoption

Si vous le souhaitez, nous pouvons organiser une visite pré-adoption chez le vétérinaire (à tarif associatif) qui sera à votre charge et à régler en même temps que l'adoption.

Souhaitez- vous effectuer cette visite ?

Oui / Non

7. Conditions financières

- Frais d'adoption : 190 € (frais couvrant la vaccination, la stérilisation, déparasitage si besoin et l'alimentation).

- Frais d'adhésion : 5 € (sauf si déjà adhérent)

-Montant de la visite pré-adoption, si demandé :
Nom de la clinique :

- Mode de paiement du montant total :

Pour tout paiement en plusieurs fois, la totalité reste due, même en cas de retour du ou des lapins à l'association ou en cas de décès de celui-ci.

Souhaitez-vous devenir Teamer pour l'Association pour 1€ par mois ? OUI / NON Teaming est une plateforme de dons réguliers de 1€ par mois pour le refuge “www.teaming.net”

8. Suivi post-adoption

L'Association se réserve le droit d'effectuer des visites de suivi pour s'assurer du bien-être du lapin et des conditions demandées (soins, pas de cage, nourriture adaptée, stérilisation à faire dès 6 mois pour les bébés).

L'Adoptant accepte de permettre ces visites et de répondre aux éventuelles questions de l'Association.

Des nouvelles seront demandées régulièrement et données via What's app ou autre.

9. Résiliation du contrat et responsabilité

- En cas de non-respect des obligations énoncées dans ce contrat, l'Association se réserve le droit de reprendre le lapin sans remboursement des frais d'adoption.
- L'association décline toute responsabilité pour les dommages ou blessures causés par le lapin après l'adoption. L'Adoptant assume l'entièvre responsabilité du lapin dès la signature du présent contrat et l'arrivée à son domicile.
- Nous ne procédons à **aucun** remboursement après adoption sauf cas exceptionnel.

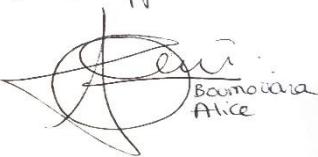
En signant ce contrat et en cas de paiement en plusieurs fois, vous vous engagez à régler la totalité des sommes dues à l'association.

L'Adoptant déclare avoir pris connaissance et accepté les termes du présent contrat.

Fait à : MARSEILLE, le :

Signature de l'Adoptant :
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

Signature de l'Association "Le Refuge d'Annette" :
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

lu et approuvé

Alice Baumouvana
Alice

En signant ce document, vous contribuez à la mission de "Le Refuge d'Annette" et assurez une vie meilleure à un/des lapin(s) dans le besoin.

Vous pouvez nous joindre par mail à « lerefugedannette@gmail.com » ou par téléphone : Alice 06.65.31.81.45 ou Mélanie 06.22.25.17.12